



Décision du Président n°2024 CST 159

Thème : Social

Objet : Convention de mise à disposition de véhicule

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa hausse d'activité en période estivale, le Centre social intercommunal a besoin de véhiculer les enfants et les jeunes de l'ALSH. En raison de sa baisse d'activité sur cette même période, le club de football "Club Olympique Briançonnais Serre Chevalier " propose la mise à disposition de son véhicule de type KOMBI VOLKSWAGEN immatriculé EA-079-RP pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires
- VU** la convention de mise à disposition de véhicule avec le Club Olympique Briançonnais Serre Chevalier

CONSIDÉRANT la nécessité de véhiculer les enfants et jeunes accueillis sur la période estivale

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de véhicule entre le Centre social intercommunal et le club de football "Club Olympique Briançonnais Serre Chevalier pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour une somme globale de 1200 € nets (mille deux cents euros).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB001397

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 JUIN 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **28 JUIN 2024**
Date de Transmission en Préfecture : **28 JUIN 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

ENTRE

D'une part,
La Communauté de Communes du Briançonnais, sise 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA, dument habilité par la décision du Président N° 2024CST159 à la signature de la présente

ET

D'autre part,
Le Club Olympique Briançon Serre Chevalier, domicilié rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon immatriculée sous le numéro de SIRET 438 900 631 00013 représenté par Monsieur Michel RODRIGUEZ son Président.

Le Club de football « Olympique Briançon Serre Chevalier » dispose d'un véhicule neuf places (minibus) et n'a pas d'activité en période estivale.

Le Centre social intercommunal a une forte activité l'été et a besoin de pouvoir véhiculer les enfants et les jeunes accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le Club de football propose une mise à disposition de son véhicule au bénéfice du Centre social intercommunal pendant l'été 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation du véhicule

Le club Olympique Briançon Serre Chevalier met à disposition au profit du Centre social intercommunal, un véhicule de type KOMBI VOLKSWAGEN immatriculé EA-079-RP.

Article 2 : Destination du véhicule

Ce véhicule sera mis à disposition du CSI pour le transport des enfants et des jeunes de l'ALSH lors des activités proposées en extérieur.

Article 3 : Entretien et réparation du véhicule

Le club de football confiera le véhicule propre et en parfait état. Le Centre social intercommunal devra le rendre dans le même état.

Des états des lieux seront établis lors des remises des clés.

La Communauté de Communes du Briançonnais devra aviser immédiatement le Club Olympique Briançon Serre Chevalier de toute réparation à la charge de cette dernière qui sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Article 5 : Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance pour la période précitée de 1 200€ (mille deux cents euros).

Article 6 : Assurance

La Communauté de Communes du Briançonnais devra être assurée pour le prêt de ce véhicule et contre tout risque. Elle devra fournir dès le début de son activité l'attestation d'assurance.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas d'inexécution des obligations, par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 7 jours.

Fait à Briançon, en deux exemplaires originaux, le

Communauté de Communes du Briançonnais

Le Club Olympique Briançon Serre Chevalier

Le Président
Arnaud MURGIA



Le Président
Michel RODRIGUEZ

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale Services